



DEPARTEMENT DE
L'OISE

SEANCE DU
27 Février 2025

OBJET :

**Désignation des
Projets candidats à
l'appel à projet des
Hauts-de-France
« Projets d'Envergure
Régionale » (PER)**

2025-04

Pour extrait conforme



Le Secrétaire de séance

Frédéric BESSET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité - Fraternité

Extrait du Registre des Délibérations

DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à 18h30, heure légale, les Membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le lundi 24 février 2025, se sont réunis dans les locaux de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) au 24 rue de la Villageoise à Creil, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant d'une 2^e convocation suite à l'absence de quorum lors du Comité Syndical du 24 février 2025, le quorum n'était pas exigé lors de cette assemblée.

Membres en exercice : 31

Membres présents : 9

Étaient présents : Mmes LAMBRE, ZRARI, DHOURY-LEHNER, MM. BOUCHER, CARON, CROISILLE, DAVENNE, RUFFAULT, BESSET

Étaient excusés : Mmes PEREZ, SLIVINSKI, LAMBRE, DECOURTRAY, COQUELLE, VIARD et MM. RAZACK, BOSINO, DARDENNE, DUPLESSI, EL OUASTI.

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric BESSET

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

Vu, l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale,

Vu, la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu, la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu, la délibération n°2024.01525 du 21 novembre 2024 du Conseil Régional des Hauts-de-France adoptant le projet modifié de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), et approuvant le lancement de l'appel à projets relatif à la demande de classement au titre de projet d'envergure régionale dans le cadre du SRADDET des Hauts-de-France,

Vu, la délibération DEL 20/01/2025/13 de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée sollicitant la candidature de la ZAC des Marais de Mogneville en tant que Projet d'Envergure Régionale,

Vu, la délibération n°009/2025 de la commune de Mogneville rendue exécutoire le 23 janvier 2025 sollicitant la candidature de la ZAC des Marais de Mogneville en tant que Projet d'Envergure Régionale,

Vu, la délibération n°25C008 de l'Agglomération Creil Sud Oise rendue exécutoire le 10 février 2025 sollicitant la candidature du projet d'extension du parc Alata (Alata VI) en tant que Projet d'Envergure Régionale,

Vu, la délibération n°24 DEL de la commune de Creil votée le 24 février 2025 sollicitant la candidature du projet d'extension du parc Alata (Alata VI) en tant que Projet d'Envergure Régionale,

La modification du SRADDET des Hauts-de-France a été adoptée le 21 novembre 2024. Elle modifie ainsi l'objectif de réduction du rythme de consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), à l'échelle de la Région, mais aussi à l'échelle des territoires des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT).

L'objectif de réduction de 50% du rythme de consommation d'ENAF, tel qu'inscrit dans la Loi Climat & Résilience, passe à 54,47% après contribution au forfait national. Il est enfin de 62,7% après déduction des contributions aux projets d'envergure régionale.

Contrairement à la contribution nationale, l'enveloppe régionale de 1 335 ha n'a pas de liste arrêtée de projets régionaux.

Un appel à projet a été créé lors de l'adoption du SRADDET modifiée, afin d'identifier les projets structurants des territoires qui constitueront cette enveloppe pour la tranche 2021-2031.

Celle-ci a pour objectif de soutenir l'implantation d'activités économiques qui contribuent à la réindustrialisation, la décarbonation, au développement des filières d'avenir ainsi qu'au report modal et à l'utilisation de la voie d'eau pour les implantations le long du réseau fluvial à grand gabarit.

Elle soutient également les projets de recomposition spatiale rendus nécessaires par le recul du trait de côte d'ici 2031, des projets liés à l'adaptation des territoires exposés à des risques naturels et pour les zones de stationnement directement liées aux conséquences du BREXIT.

Il revient à chaque territoire de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de mettre en œuvre les conditions d'une collaboration infra-territoriale pour porter les candidatures des projets à l'appel à projet relatif à l'enveloppe mutualisée des Projets d'Envergure Régionale des territoires de la Région Hauts-de-France.

Le dépôt des dossiers se fait par voie dématérialisée jusqu'au 28 février 2025. Les délibérations de la structure porteuse du SCoT, de l'EPCI ou la collectivité ayant la compétence urbanisme accueillant le projet, de l'EPCI ou la collectivité ayant la compétence économique (pour les projets de foncier économique) sont nécessaires à la complétude du dossier.

Le territoire du SMBCVB est doté d'une enveloppe maximale de consommation foncière de 117 ha jusqu'à 2050. Sur la première période 2021-2031, tranche concernée par l'appel à projet PER, la consommation maximale du territoire est de l'ordre de 67 ha.

Un premier recensement au sein des documents d'urbanisme des communes du SMBCVB fait apparaître un total de plus de 230 ha de surfaces dédiées à des projets d'aménagement, dont plus de 160 ha pour la seule période 2021-2031.

La communauté de communes du Liancourtois Vallée Dorée et la communauté d'agglomération Creil Sud Oise ont exprimé, par voie de délibération, leur souhait de voir les projets de ZAC du Marais à Mogneville et d'extension du parc Alata (Alata VI) à Creil, candidats à l'appel à projet « Projet d'Envergure Régionale » des Hauts-de-France.

Les deux EPCI membres du Syndicat Mixte avaient déjà exprimé ce souhait lors des avis des Personnes Publiques Associées pour la modification du SRADDET en 2024.

Ces deux projets représentent des surfaces totales de 28 ha et 42 ha. Les consommations d'ENAF sont évaluées à 22 ha et 30 ha respectivement. Le territoire devra faire une proposition de prise en charge d'une part du ou des projet(s) sur le compte foncier du territoire.

Ces deux projets devront respecter un démarrage effectif des travaux avant le 1^{er} janvier 2031. En cumulé, la consommation totale d'ENAF de ces deux projets représente près de 78% de l'enveloppe attribuée au territoire pour la période 2021-2031.

La présence de ces deux projets dans le SCoT en vigueur depuis 2013 souligne leur inscription de longue date dans la stratégie économique du territoire. Ils sont également présents dans les documents d'urbanisme des communes concernées, par un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique de 2023 emportant mise en compatibilité du PLU pour la commune de Mogneville, et par la Déclaration de Projet en 2024 emportant mise en compatibilité du PLU pour la commune de Creil.

La ZAC du Marais est le projet phare de la CCLVD pour les 10 prochaines années. En complément du traitement des friches présentes sur l'EPCI, il est le lieu d'implantation choisi pour permettre d'accueillir les projets d'envergure (et en particulier les projets industriels) qui ne pourraient trouver leur place sur les reprises de friches sus évoquées.

Le lieu choisi est stratégique quant au voisinage direct avec la RD 1016 et l'édification récente de la déviation de la RD62 reliant la 1016 à la commune de Liancourt, rattachée au Pôle d'Envergure Régionale de Creil dans l'ossature régionale définie dans le SRADDET. Le barreau de raccordement à ce réseau routier majeur fait partie intégrante du projet de ZAC.

Les objectifs de la ZAC sont de dynamiser l'offre économique du territoire, d'accroître l'emploi, participer au désenclavement de la commune, améliorer la desserte du parc Chedeville et développer les circulations douces.

Le projet ALATA VI contribue également aux objectifs définis dans le SRADDET approuvé en juin 2020 et modifié en 2024. Le projet contribue à renforcer la place de Creil en tant que Pôle d'Envergure Régionale et à :

- Renforcer l'attractivité économique (développer l'emploi et assurer une diversité économique)
- Renforcer les fonctions d'échanges et d'intermodalités (hubs secondaires) ;
- Développer les fonctions d'excellences (têtes de réseaux notamment) ;
- Adopter une politique d'aménagement ambitieuse en termes de densité, qualité urbaine et cadre de vie, multifonctionnalité, accessibilité, etc. sur les pôles concernés par la présence ou la proximité d'une gare, d'un port, d'un aéroport...

Il s'agit notamment d'identifier et soutenir l'économie et les filières locales, de renforcer et accompagner les filières d'excellence, de stimuler le recours à l'innovation. Par ailleurs, le pôle de Creil est également identifié comme un « pôle multimodal régional pour garantir un réseau de transport fiable et attractif » et un lieu propice au développement d'une « plateforme d'échanges régionale, » en bordure de la RD1330 (intégrée dans le Réseau Routier d'Intérêt Régional).

DECISION

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de présenter à la région Hauts-de-France, dans le cadre de l'appel à projet des Projets d'Envergure Régionale,**
 - **Le projet d'extension du Parc Alata à Creil dit Alata VI**
 - **Le projet de ZAC du Marais à Mogneville**
- **S'engage auprès de la région Hauts-de-France à inscrire ces projets dans le Schéma de Cohérence Territoriale en révision**
- **Autorise le SMBCVB et son Président à déposer les dossiers de candidature sur la plateforme dédiée, et tous les documents s'y rapportant,**
- **Autorise le Président à signer tout document se rapportant à ces candidatures**
- **Autorise le Président à représenter le SMBCVB dans toute instance ou réunion dédiée à l'étude des dossiers présentés.**